

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI.  
ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTER-  
NATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE,  
9 JUILLET 1964<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
*le :*

22 juin 1990

ISLANDE

(Avec effet au 22 juin 1991.)

---

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les *Index cumulatifs* n<sup>os</sup> 8 à 14, 16 et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1055, 1066, 1106, 1111, 1138, 1147, 1196, 1216, 1256, 1275, 1291, 1363, 1417, 1434, 1516 et 1526.